



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Modules Tactiques de VHF/ modules d	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-173602/A	<b>Date</b> 2017-10-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-173602	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-021-26492	
<b>File No. - N° de dossier</b> 021qd.W8486-173602	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-11-15</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Abdulkadir, Nadir	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 021qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1754 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0363
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N3V9 Canada	W1941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE C.P. 4000 SUCC K ATT: Sylvain Beaulieu, DLP 7-2-1-4 MONTREAL Quebec H1N3R9 Canada
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N3V9 Canada	W8486	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. Sylvain Beaulieu, DLP 7-2-1-4 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 5895-20-005-2610 IRIS, TACTICAL VHF MODULE CGCS Long Description: IRIS, TACTICAL VHF MODULE, PART OF IRIS TACTICAL LIGHTWEIGHT PORTABLE RRB Nato Item Description IRIS. TACTICAL VHF MODULE • NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No. - N° de la partie: 1076075-1	WB941	W8486	35	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	NSN - NNO: 5895-20-005-2609 IRIS, TACTICAL POWER MODULE CGCS Long Description: IRIS, TACTICAL POWER MODULE, PART OF IRIS TACTICAL LIGHTWEIGHT PORTABLE RRB Nato Item Description IRIS, TACTICAL POWER MODULE • NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No. - N° de la partie: 1076077-1	WB941	W8486	35	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	NSN - NNO: 5895-20-005-2610 IRIS, TACTICAL VHF MODULE CGCS Long Description: IRIS, TACTICAL VHF MODULE, PART OF IRIS TACTICAL LIGHTWEIGHT PORTABLE RRB Nata Item Description IRIS. TACTICAL VHF MODULE • NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No. - N° de la partie: 1076075-1	WB941	W1941	35	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	NSN - NNO: 5895-20-005-2609 IRIS,TACTICAL POWER MODULE CGCS Long Description: IRIS, TACTICAL POWER MODULE, PART OF IRIS TACTICAL LIGHTWEIGHT PORTABLE RRB Nato Item Description IRIS.TACTICAL POWER MODULE • NSCM/CAGE - COF/CAGE: 35907 Part No. - N° de la partie: 1076077-1	WB941	W1941	35	Each	\$	\$		See Herein	

---

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	2
1.3 COMPTE RENDU .....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
6.4 DATE DE LIVRAISON.....	9
6.5 RESPONSABLES .....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.7 SACC MANUAL CLAUSES .....	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
6.9 Lois applicables.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	14
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	14
ANNEX "A" ÉNONCÉ DU BESOIN .....	15
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT.....	16
ANNEXE C, ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ.....	17

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### **1.2 Énoncé des Besoin**

Le soumissionnaire doit fournir les modules tactiques VHF et d'alimentation indiqués à l'annexe A, Énoncé des besoins plus une option irréversible pour obtenir des quantités supplémentaires.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel

A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

- a. Toutes les exigences figurant à l'annexe A sont des **exigences obligatoires**. Pour que leur offre soit jugée **recevable**, les soumissionnaires doivent fournir tous les articles.
- b. La soumission technique doit traiter toutes les exigences de l'annexe A.
- c. Les articles proposés doivent satisfaire aux spécifications énumérées à l'annexe A, ou les dépasser.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.3 Clauses du Guide des CUA**

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées pour déterminer si elles se conforment à l'ensemble des exigences de la DP, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences de DP seront déclarées non recevables et rejetées d'emblée.
- (c) La qualité et l'exhaustivité des soumissions formeront la base de l'évaluation.
- (d) **EXIGENCES OBLIGATOIRES** : Le verbe devoir au «L présent», au «L conditionnel» ou au «L futur» ainsi que le mot «L obligatoire» sont utilisés pour désigner toutes les exigences **OBLIGATOIRES**.
- (e) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent les exigences obligatoires décrites dans la présente DP et les exigences techniques obligatoires décrites à l'annexe A, Énoncé du besoin.
- b) Les prix présentés en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux indiqué par la Banque du Canada à midi à la date de clôture de la DP.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix total de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8486-173602/001/QD

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
021qd W8486-173602

Id de l'acheteur - Buyer ID

021qd

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Besoin**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.3.1 Conditions supplémentaires**

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **6.4 Date de livraison**

Une livraison le 30 mars 2018 est fortement souhaitable.

#### **6.4.1 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option de douze (12) mois à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat à partir de l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.4.5 Points de livraison**

La livraison sera effectuée au :

25° Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes  
6363, rue Notre Dame Est  
Montréal (Québec) H1N 3V9  
Canada

---

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Name: Nadir Abdulkadir  
Title: Supply Specialist  
Public: Works and Government Services Canada  
Acquisitions Branch  
Directorate: EMTSPD  
Address: 11 rue Laurier, Gatineau QC K1A 0S5  
  
Telephone: 819-420-5861  
E-mail address: [nadir.abdulkadir@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:nadir.abdulkadir@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Autorité technique

*À remplir après l'attribution du contrat.*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Responsable des achats

*À remplir après l'attribution du contrat*

Le représentant de l'entrepreneur est:

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable de l'approvisionnement représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, le responsable des achats ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

*À remplir après l'attribution du contrat*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### **6.6 Paiement**

##### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme précisé(s) dans l'annexe A, Énoncé du besoin et Base de paiement, selon un montant total de \$\_\_\_\_. *À remplir après l'attribution du contrat.* Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### **6.6.2 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

##### **6.6.3 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture aient été exécutés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire pour attestation et paiement.
- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Une (1) copie doit être envoyée au responsable des achats indiqué sous l'article « Responsables » du contrat :

Ministère de la Défense nationale  
101, promenade Colonel-By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

À l'attention de M. Michael Nixon, DLP 7-2-1-1  
101, promenade Colonel-By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## 6.7 SACC Manual Clauses

C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux  
A9006C (2012-07-16) Contrat de défense  
H1001C (2008-05-08) Paiements multiples  
D2001C (2007-11-30) Étiquetage  
D2000C (2007-11-30) Marquage  
D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois  
D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – Distribution  
D2015C (2010-01-11) Marquage détaillé de l'emballage  
C3015C (2017-08-17) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change  
D5545C (2010-08-16) Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)  
D5510C (2017-08-07) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) :  
Entrepreneur établi au Canada  
D5606C (2012-07-16) - Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

### 6.7.1 Exigence d'emballage conformément à la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles séparément, soit un (1) article par paquet.

### 6.7.2 Instructions d'expédition

All weblinks are found on the following webpage:

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/D/D0035C/2>

1.1 Delivery will be FCA Free Carrier to Montreal Depot, Incoterms 2000. The Contractor must load the goods onto the carrier designated by the Department of National Defence (DND). Onward shipment from the delivery point to the consignee will be Canada's responsibility.

1.2 Before shipping the goods, the Contractor must contact the following DND Inbound Logistics Coordination Center by facsimile or e-mail, to arrange for shipment, and provide the information detailed at paragraph 1.3.

Inbound Logistics Co-ordination Center (ILCC)  
Telephone: 1-877-877-7423 (toll free)  
Facsimile: 1-877-877-7409 (toll free)  
E-mail: [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

1.3 The Contractor must provide the following information to the DND Inbound Logistics contact when arranging for shipment:

- a. the Contract number;
- b. consignee address (if multiple addresses, items must be packaged and labeled separately with each consignee address);
- c. description of each item;
- d. the number of pieces and type of packaging (e.g. carton, crate, drum, skid);
- e. actual weight and dimensions of each piece type, including gross weight;
- f. full details of dangerous material, as required for the applicable mode of transportation, signed certificates for dangerous material as required for shipment by the International Maritime Dangerous Goods Code, or International Air Transport Association regulations or the applicable Canadian Dangerous Goods Shipping Regulations and a copy of the material safety data sheet.

1.4 Following receipt of this information by Canada, Canada will provide the appropriate shipping instructions, which may include the requirement for specific consignee address labelling, the marking of each piece with a Transportation Control Number.

1.5 The Contractor must not ship goods before receiving shipping instructions from the DND Inbound Logistics contact.

1.6 If the Contractor delivers the goods at a place and time that are not in accordance with the given delivery instructions or fail to fulfill reasonable delivery instructions given by Canada, the Contractor must reimburse Canada any additional expenses and costs incurred.

1.7 If Canada is responsible for delays in delivering the goods, ownership and risk will be transferred to Canada upon expiry of either thirty (30) days following the date on which a duly completed shipping application is received by Canada or by its appointed forwarding agent, or thirty (30) days following the delivery date specified in the Contract, whichever is later.

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées par la législation en vigueur en Ontario

## **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Articles de l'entente
- (b) Annexe A, Énoncé des besoins
- (c) Annexe B, Base de paiement
- (d) Annexe C, Entente de confidentialité
- (e) Conditions générales 2010A (2014-11-27), Conditions générales – biens (complexité moyenne)  
L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du *À remplir après l'attribution du contrat*.
- (g) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## **6.11 Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA A9006C* (2012-07-16), Contrat de défense

## **6.12 Clauses du *Guide des CCUA***

Guide des CCUA, clause A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – contrat  
Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées

## ANNEX "A" ÉNONCÉ DU BESOIN

L'entrepreneur doit veiller à ce que les articles proposés soient équivalents au niveau de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ou la soumission sera jugée **non recevable**.

Achat de biens - Période initiale du contrat					
Article	Description	Livraison	Quantité	Prix unitaire	Incoterms
1	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS	Dépôt de Montréal	Jusqu'à 35	CH	Franco transporteur
2	N5895-20-0052609 MODULE D'ALIMENTATION TACTIQUE, IRIS	Dépôt de Montréal	Jusqu'à 35	CH	Franco transporteur
Achat de biens – Période d'option prolongée (si l'option est exercée)					
3	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS	Dépôt de Montréal	Jusqu'à 35	CH	Franco transporteur
4	N5895-20-0052609 MODULE D'ALIMENTATION TACTIQUE, IRIS	Dépôt de Montréal	Jusqu'à 35	CH	Franco transporteur

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

### 1. PRODUITS LIVRABLES FERMES

En contrepartie de l'exécution satisfaisante des travaux en conformité avec le contrat, l'entrepreneur sera payé pour les produits livrables fermes après livraison et acceptation, conformément au tableau 1.1 ci-dessous.

Achat de biens - Période initiale du contrat					
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé	Incoterms
1	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS  Numéro de pièce: 1076075-1	Jusqu'à 35	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Franco transporteur
2	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS  Numéro de pièce: 1076075-1	Jusqu'à 35	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Franco transporteur
Achat de biens – Période d'option prolongée (si l'option est exercée)					
3	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS  Numéro de pièce: 1076075-1	Jusqu'à 35	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Franco transporteur
4	N5895-20-0052610 MODULE TACTIQUE VHF, IRIS  Numéro de pièce: 1076075-1	Jusqu'à 35	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire	Franco transporteur
				<b>Sous-total</b>	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire
				<b>TPS/TVH</b>	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire amount
				<b>Total (including taxes)</b>	Montant en dollars à insérer par le soumissionnaire

**Les prix unitaires doivent être en dollars canadiens, les frais de douane inclus et les taxes en sus**

---

## ANNEXE C, ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

### **CETTE SECTION DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LE FOURNISSEUR AVANT LA RÉCEPTION DE DESSINS.**

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (LE « CANADA »),  
REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX CANADA

La description du besoin faisant l'objet de la demande de soumissions no W8486-173602/001/QD contient des renseignements confidentiels ou exclusifs pour le Canada ou pour une tierce partie (les renseignements confidentiels), qui ne doivent être divulgués ou utilisés que de la façon établie ci-dessous.

1. Le fournisseur convient de ce qui suit :
  - a. Il ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante divulguer les renseignements confidentiels à personne d'autre qu'un employé ou un sous-traitant proposé qui a besoin d'en prendre connaissance.
  - b. Il ne doit pas faire de copies des renseignements confidentiels ni les utiliser autrement que pour la préparation d'une soumission en réponse à l'appel d'offres indiqué ci-dessus.
  - c. À la fin normale ou anticipée de la période d'appel d'offres, l'information confidentielle doit être remise sans délai à l'officier d'état-major gestion des contrats, ainsi que toutes les versions préliminaires, les documents de travail et les notes qui renferment des renseignements ayant trait à l'information confidentielle.
2. Le fournisseur doit exiger que tous les sous-traitants proposés, indiqués à l'article a), signent une entente de confidentialité selon les mêmes conditions de la présente entente.
3. Le fournisseur reconnaît et convient qu'il sera responsable de toute réclamation, perte ou dommage subi, et de tout coût ou frais encouru par le Canada résultant du fait que le fournisseur ou toute personne à qui il aura divulgué les renseignements confidentiels, ne se soit pas conformé aux conditions de cette entente.
4. Aucune partie de cette entente de confidentialité ne devrait être interprétée comme limitant le droit du fournisseur de divulguer tout renseignement dans la mesure où ce renseignement :
  - a. appartient au domaine public ou vient à en faire partie sans qu'il y ait faute du fournisseur ou d'un sous-traitant proposé;
  - b. appartient au domaine public ou vient à en faire partie grâce à une source autre que le Canada, sauf s'il s'agit d'une source que le fournisseur sait tenue à la confidentialité envers le Canada;
  - c. est produit indépendamment par le fournisseur;
  - d. est divulgué en raison d'une exigence législative ou de l'ordonnance d'une cour ou de tout tribunal compétent.

---

Nom du fournisseur

---

Signature de son représentant dûment autorisé

---

Date